



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 828 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 142, rue du Collège
Lot 4 010 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 26, chemin de la Pêche*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **142, rue du Collège, connu et désigné sous le numéro de lot 3 828 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'ajout d'une 2e entrée charretière, et ce, donnant sur la même rue alors que le nombre prévu est fixé à une (1) entrée charretière par rue ».

La dérogation mineure demandée pour le **26, chemin de la Pêche, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 9.07 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 25 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 18^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2019.

La greffière,

Me Esther Godin